

0020050U
ACADEMIE D'AMIENS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 108
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/06/2020

Réuni le : 29/06/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation
 Personnels GRETA/Personnels administratifs
 Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap
 Autres

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes : 4 Quotité de travail : cf liste Mission confiée : formation et administratif

Rémunération : cf liste Origine du financement : recettes d'activités FC

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Storz
Prénom : Jean-Christophe
Signé le: 06/07/2020 07:57:48

Recommandations de l'AG du 09 juin 2020 pour vote en CA de l'EPL support :

1. Compte financier

- L'AG recommande à l'unanimité le vote du compte financier au vote du CA de l'EPL support
- L'AG recommande à l'unanimité la répartition des IFCCA (75 000€ entre 3 groupes)
- L'AG recommande à l'unanimité un prélèvement de 400 000€ sur fonds de roulement

2. Propositions en matière de Ressources Humaines

- L'AG recommande à l'unanimité

Le non renouvellement :

- Nicole BARROIS arrêt du CDD au 30/06/2020
- Alain BENOIST arrêt du CDD au 30/06/2020
- Régis DOUVRY arrêt du CDD au 30/06/2020
- Margareth MARIN arrêt du CDD au 30/06/2020
- Patrick REBEYROLLE arrêt du CDD au 30/06/2020

Le renouvellement :

- Isabelle DUQUESNOIS CDD du 1/07 au 31/12/2020 à 85%
 - Bruno TALBOT CDD du 1/07 au 31/12/2020 à 100%
 - Christine MITELLETTE, CDD du 01/07 au 31/12/2020 à 100%
- L'AG recommande à l'unanimité l'établissement d'un contrat de Cat B, INM 457 à compter du 1^{er} juillet pour Mme Stéphanie CAYLA qui change de statut en passant de celui de pédagogique à celui d'administratif. Elle devra s'engager dans une démarche de VAE afin de valider le niveau de diplôme requis pour pouvoir prétendre à la catégorie A.